

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0038

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Association « Les Amis de l'Amont-
Quentin » - Convention de mise à
disposition de locaux avec
Presqu'île Habitat**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition de l'association « Les Amis de l'Amont-Quentin » des locaux situés au cœur du quartier de l'Amont-Quentin,

3. domaine et patrimoine
3.3 locations

CONSIDERANT que Presqu'île Habitat détient deux locaux de 35 m² situés au 4 (porte n° 1) et au 6 (porte n° 2) rue des Flandres à Cherbourg-en-Cotentin qui peuvent être mis à disposition de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin afin de loger l'association « les amis de l'Amont-Quentin »,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer la convention de mise à disposition de locaux passée avec l'office public de l'habitat « Presqu'île Habitat », représenté par Madame Patricia PETIT, Directrice Générale, afin de pouvoir loger l'association « Les amis de l'Amont-Quentin ».

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 163,26 euros pour chaque local révisable annuellement au 1^{er} janvier, auquel s'ajoutent des charges locatives mensuelles. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de un an et renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de six mois, donné par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 11/03/2024

S²LO

ID : 050-200056844-20240304-DM_2024_0038-AR

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 4 mars 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe,

Claudine SOURISSE

